



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 mai 2019
(OR. en)

9123/19

CULT 83
JEUN 74
EDUC 237
DIGIT 108

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8804/19
Objet:	Conclusions du Conseil sur les jeunes générations créatives

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les jeunes générations créatives, adoptées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session du 23 mai 2019.

Conclusions du Conseil sur les jeunes générations créatives

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU:

- le contexte politique, qui met en évidence l'importance de créer une Union où les jeunes bénéficient du meilleur niveau possible d'éducation et de formation et peuvent étudier et trouver un emploi sur tout le continent, et déclarant qu'il est nécessaire d'offrir de meilleures perspectives à la jeunesse au moyen de mesures concrètes et de programmes renforcés de l'UE, tels qu'ils sont exposés à l'annexe;
- le nouvel agenda européen de la culture, adopté par la Commission européenne en mai 2018, qui souligne l'importance que revêtent la culture et la créativité pour la société et pour la compétitivité de l'économie européenne;
- les objectifs du plan de travail 2019-2022 en faveur de la culture, adopté le 27 novembre 2018, et le fait qu'il y soit reconnu qu'une orientation plus marquée vers les besoins de groupes spécifiques, tels que les jeunes, est nécessaire pour améliorer la cohésion et le bien-être.

CONSCIENT DE CE QUI SUIVRAIT:

- La mobilisation des jeunes doit être une pierre angulaire des futures politiques, et il sera par conséquent essentiel d'être à l'écoute de leur voix dans les années à venir.
- Les enfants et les jeunes sont confrontés à de nombreux défis dans le contexte actuel de la mondialisation et il est donc important qu'ils comprennent les valeurs et la diversité culturelles, puisqu'ils se préparent à vivre en tant que citoyens du monde.

- Les évolutions numériques ont modifié la création, la production, la diffusion, la transmission et la consommation des œuvres culturelles et créatives, facilitant ainsi la portée mondiale de ces œuvres. Le monde numérique a façonné des modèles innovants d'accès à la culture, et de réinterprétation et d'expression personnelles, suscitant un vif intérêt parmi les jeunes et faisant de ceux-ci des publics actifs.
- Les jeunes ont besoin de nouvelles compétences pour faire face à des défis spécifiques, tels que le chômage, l'exclusion sociale, la migration et les nouvelles technologies qui, malgré les avantages qu'elles apportent, peuvent également accroître les inégalités et renforcer les différences culturelles et économiques.
- Le développement de compétences artistiques et créatives ainsi que la promotion des talents sont au cœur des secteurs de la culture et de la création, qui stimulent l'innovation, y compris l'innovation sociale, pour parvenir à une croissance intelligente, durable et inclusive.
- Les compétences linguistiques sont essentielles pour permettre la mobilité dans l'Union européenne à des fins d'éducation, de formation, d'accès à la culture et d'accès au marché du travail européen.

CONSIDÈRE CE QUI SUIT:

À la lumière de ce qui précède, il est important de prendre des mesures supplémentaires pour s'attaquer aux cinq priorités suivantes:

- promouvoir un meilleur accès à la culture et la participation des enfants et des jeunes à la culture;
- renforcer la coopération transsectorielle, en mettant l'accent sur les synergies entre la culture et l'éducation;
- faciliter l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs de la culture et de la création;
- favoriser l'émergence de nouveaux talents;
- promouvoir les compétences numériques et l'éducation aux médias.

FAIT OBSERVER CE QUI SUIVIT:

- Les organisations culturelles, les établissements d'enseignement et l'animation socio-éducative jouent un rôle essentiel pour jeter les bases de la créativité, qui est cruciale pour le développement de la société dans son ensemble.
- Il est nécessaire d'adopter une approche plus stratégique de la participation des enfants et des jeunes à la culture, afin de favoriser leur créativité et leur esprit critique et de les aider à développer des compétences qui sont importantes pour leur bien-être, leur apprentissage, leur sentiment d'appartenance, leur citoyenneté active, leur inclusion sociale et leur capacité future à trouver un emploi ou à créer une entreprise.
- Les compétences culturelles et créatives acquises par l'éducation formelle, non formelle et informelle, y compris par la participation à des activités culturelles et créatives, dotent les jeunes des instruments nécessaires pour être créatifs et inventifs, pour parvenir à résoudre des problèmes et pour travailler en collaboration et de manière expérimentale. Les approches expérimentales revêtent une importance capitale pour promouvoir la créativité et l'innovation. L'éducation artistique et culturelle, dans le cadre d'une approche spécialisée ou interdisciplinaire, joue donc un rôle essentiel, tant dans la création de nouvelles perspectives pour les jeunes générations, en leur permettant d'être mieux équipés pour relever les défis qui les attendent, que dans le renforcement de leur autonomie, de leur développement personnel et de la compréhension culturelle mutuelle.
- Il est en outre important d'encourager les mesures qui facilitent une transition en douceur entre le système éducatif et le marché du travail, notamment en soutenant l'entrepreneuriat des jeunes, les stages et les apprentissages dans les secteurs de la culture et de la création.
- Les jeunes ne représentent pas un groupe homogène pour ce qui a trait à leurs compétences, leur niveau d'éducation, leur préparation à l'avenir et leurs attentes. Les initiatives et actions destinées à favoriser et à renforcer les compétences nécessaires pour accéder au marché du travail ou devenir entrepreneur, ainsi que pour la vie adulte en général, devraient être adaptées en fonction des capacités que les jeunes générations possèdent déjà.

- Les inégalités et les obstacles économiques ou sociaux qui pourraient entraver l'accès des jeunes à la culture et leur participation à la culture en tant que créateurs, consommateurs et entrepreneurs, ou leur accès aux nouvelles technologies, devraient être recensés et abordés de manière à ce que la contribution et la participation de tous les jeunes, y compris des groupes ayant moins de possibilités, puissent être pleinement mises à profit.
- Il convient donc d'accorder une attention particulière aux jeunes qui sont menacés de marginalisation en raison de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur religion, de leurs convictions ou de leurs opinions politiques, afin d'assurer l'inclusion de tous les jeunes.
- La riche palette culturelle qui est disponible grâce à l'évolution numérique ne garantit pas nécessairement l'accès à des contenus culturels multilingues de qualité élevée. Il est par conséquent essentiel de consolider les politiques culturelles promouvant l'égalité des chances pour les jeunes, de façon à ce qu'ils puissent tous découvrir la culture et développer leur esprit créatif et critique, ainsi que leurs compétences critiques et analytiques, des qualités qui sont toutes capitales pour leur permettre d'accéder aux contenus culturels numériques et d'interagir avec ceux-ci.
- Les technologies numériques ont une incidence positive sur le développement de la créativité, car elles permettent de nouvelles formes d'expression, de communication, de participation culturelle et de critique. En outre, la créativité peut jouer un rôle important pour rendre les technologies et les services numériques plus conviviaux. L'humanisation des technologies peut par conséquent permettre de garantir que celles-ci seront au service des gens et répondront à leurs besoins. Étant à la fois des créatrices et consommatrices de culture, les jeunes générations - souvent nées à l'ère numérique - ont une préférence pour les nouveaux modèles commerciaux qui n'existaient pas auparavant. De ce point de vue, les mécanismes financiers innovants peuvent favoriser l'entrepreneuriat et apporter une contribution essentielle à l'économie créative d'aujourd'hui, qui est compétitive, durable et tournée vers l'innovation.
- À la lumière des résultats exposés dans le rapport du groupe de travail institué dans le cadre de la méthode ouverte de coordination intitulé "Rôle des politiques publiques dans le développement du potentiel entrepreneurial et du potentiel d'innovation des secteurs de la culture et de la création", il est essentiel de tenir compte des caractéristiques particulières des secteurs de la culture et de la création, à savoir la diversité des chaînes de valeur et le fait que la plupart des entreprises de ces secteurs sont des petites ou micro-entreprises ou sont composées d'indépendants. Les mesures de soutien à la créativité et à l'esprit d'entreprise des jeunes générations devraient donc tenir compte de ces caractéristiques distinctives.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À SE PENCHER SUR LES CINQ PRIORITÉS SUIVANTES:

1. Promouvoir un meilleur accès à la culture et la participation des enfants et des jeunes à la culture

Les États membres et la Commission sont invités à:

- (i) continuer à créer des possibilités visant à permettre aux enfants et aux jeunes, en particulier à ceux issus de milieux défavorisés, d'accéder à la culture et d'y participer, afin de réduire les disparités et les inégalités sociales, et d'atteindre le public le plus large possible; garantir l'égalité des chances pour les enfants et les jeunes, tant dans les villes que dans les zones rurales, afin d'éliminer les obstacles à l'accès et à la participation sur un pied d'égalité à la culture, par le biais d'organisations culturelles et d'événements ou grâce à des moyens numériques;
- (ii) faciliter la participation active à la culture en encourageant la cocréation et le multilinguisme;
- (iii) encourager les organisations culturelles à promouvoir et à adapter le contenu qu'elles proposent, y compris au moyen des technologies numériques, afin de mieux atteindre les enfants et les jeunes publics et d'accroître leur intérêt pour la culture, l'expression artistique et la science;
- (iv) promouvoir des politiques fondées sur des données probantes en suivant régulièrement la consommation, le comportement et les préférences des enfants et des jeunes en matière de culture, ainsi que leurs réalisations en termes de créativité et de compétences linguistiques;
- (v) continuer de promouvoir la lecture chez les enfants et les jeunes, celle-ci constituant un moyen essentiel de découvrir la culture sous toutes ses formes et manifestations.

La Commission est invitée à:

- (i) soutenir les échanges de bonnes pratiques et les activités d'apprentissage par les pairs entre les États membres;
- (ii) soutenir les initiatives innovantes destinées à améliorer l'accès et la participation des jeunes générations à la culture en tant que créateurs, consommateurs ou entrepreneurs.

2. Renforcer la coopération transsectorielle, en mettant l'accent sur les synergies entre la culture et l'éducation

Les États membres et la Commission sont invités à:

- (i) soutenir l'éducation artistique et culturelle, en encourageant ainsi les expériences dans le domaine des activités culturelles et la participation à celles-ci, et en libérant le potentiel des technologies numériques pour faciliter l'accès à la culture et aux langues;
- (ii) encourager la coopération entre les écoles, les artistes, d'autres professionnels de la culture et les organisations culturelles en ce qui concerne les activités d'apprentissage dédiées aux enfants et aux jeunes;
- (iii) promouvoir l'éducation et la formation des enseignants et d'autres professionnels afin de favoriser la créativité chez les enfants et les jeunes;
- (iv) soutenir les mesures transsectorielles en rapport avec la sensibilité et l'expression culturelles et promouvoir l'acquisition d'aptitudes et de compétences appropriées, y compris de compétences artistiques et linguistiques.

La Commission est invitée à:

- (i) élaborer des projets et des mesures favorisant la créativité dans le domaine de l'éducation, notamment en coopérant avec des organisations internationales, telles que l'OCDE, le Conseil de l'Europe et l'Unesco, et à élargir le cadre de son action à la pensée créative et critique à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris en promouvant les sciences, la technologie, l'ingénierie, les arts et les mathématiques (STEAM);
- (ii) promouvoir et diffuser les résultats des initiatives susmentionnées, tant au sein des instances préparatoires compétentes du Conseil qu'auprès d'un public plus large.

3. Faciliter l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs de la culture et de la création

Les États membres sont invités à:

- (i) envisager d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles pour soutenir, le cas échéant, les projets en matière de créativité et d'entrepreneuriat des jeunes;
- (ii) encourager le développement de pépinières d'entreprises du secteur de la culture et de la création, de résidences d'entreprises, d'accélérateurs d'entreprises, de grappes d'entreprises et de pôles de créativité, ainsi que de plateformes culturelles numériques, et promouvoir les partenariats et les réseaux transsectoriels;
- (iii) favoriser la culture entrepreneuriale, la créativité et l'innovation par l'apprentissage tout au long de la vie, à un stade précoce et par l'éducation formelle, non formelle et informelle, en accordant une grande attention à l'utilisation de la réflexion conceptuelle et des possibilités de formation, par exemple sous la forme d'initiatives entrepreneuriales aussi bien avant qu'après la mise en œuvre d'un plan d'entreprise;
- (iv) réfléchir à la manière de créer des conditions favorables pour les jeunes entreprises culturelles gérées par des jeunes, en soutenant l'innovation transsectorielle.

La Commission est invitée à:

- (i) favoriser l'entrepreneuriat culturel et créatif et la création de réseaux transsectoriels entre les jeunes, en mettant l'accent sur leur potentiel pour favoriser l'éclosion de professionnels de la culture et de la création grâce à la mobilité, y compris les échanges, le travail collaboratif et la cocréation, les visites d'étude et les activités d'apprentissage par les pairs;
- (ii) soutenir les partenariats entre les professionnels et les industries de la culture et de la création, notamment par la promotion de jeunes pousses, de pôles de créativité et de réseaux d'incubation, afin d'intégrer la technologie et la science de pointe dans le domaine de la créativité, de l'art et de la conception.

4. Favoriser l'émergence de nouveaux talents chez les jeunes

Les États membres sont invités à:

- (i) envisager de renforcer la coopération entre les acteurs culturels et ceux du monde éducatif afin de soutenir les talents créatifs, d'encourager la concurrence liée à l'innovation et de récompenser la créativité dans le domaine culturel;
- (ii) élargir l'accès aux nouvelles technologies, y compris pour les jeunes ayant moins de possibilités, afin de doter les jeunes talentueux des moyens nécessaires.

La Commission est invitée à:

- (i) promouvoir la culture et la créativité, y compris par l'éducation artistique dans le cadre des programmes pertinents de l'UE;
- (ii) soutenir le développement de jeunes talents créatifs à l'aide de plateformes multilingues et de programmes et de politiques de mobilité.

5. Promouvoir les compétences numériques et l'éducation aux médias

Les États membres sont invités à:

- (i) favoriser les compétences numériques, l'éducation aux médias et la pensée créative et critique, notamment en recourant aux programmes et aux fonds pertinents de l'UE, étant donné que ces qualités sont essentielles pour assurer l'employabilité de la jeune génération et sa capacité d'adaptation aux changements structurels induits par les technologies numériques. Les partenariats public-privé peuvent servir de lien entre l'éducation, les organisations civiles et les entreprises;
- (ii) promouvoir l'utilisation créative de la technologie, la pensée créative et critique et les compétences analytiques par l'éducation formelle, non formelle et informelle, y compris par des ressources éducatives libres, afin de développer la capacité des jeunes à évaluer l'information;
- (iii) poursuivre l'échange de bonnes pratiques et de recherches entre experts et décideurs politiques afin de renforcer l'acquisition de compétences dans le domaine de l'éducation aux médias.

Les États membres et la Commission sont invités à:

- (i) soutenir les mesures d'éducation aux médias, qui sont essentielles pour l'utilisation des technologies numériques et qui ont une influence significative sur la pensée créative et critique des jeunes, l'accès à la culture, la compréhension des phénomènes culturels et la capacité à créer du contenu;
- (ii) soutenir la formation des enseignants et des animateurs socio-éducatifs opérant dans l'enseignement formel, non formel ou informel, afin de les doter des moyens appropriés pour aborder l'éducation aux médias lorsqu'ils travaillent avec des enfants et des jeunes.

La Commission est invitée à:

- (i) poursuivre sa consultation des communautés d'experts des États membres sur les meilleurs moyens d'agréger et de promouvoir, y compris au moyen d'outils en ligne appropriés, les initiatives existantes pour faire fond sur celles-ci et de sensibiliser les jeunes aux questions clés liées à l'environnement des médias numériques, telles que la participation et la créativité, la crédibilité, la pensée critique et les choix éclairés, et le respect de la vie privée.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION à utiliser les ressources disponibles pour préparer les jeunes générations créatives à tirer parti des possibilités et à relever les défis de demain.

Conseil européen

Déclaration de Rome du 25 mars 2017

Conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2017 (EUCO 19/1/17 REV 1)

Conclusions du Conseil européen du 15 décembre 2016 (EUCO 34/16)

Conclusions de la réunion du Conseil européen des 20 et 21 octobre 2016 (EUCO 31/16)

Déclaration de Bratislava du 16 septembre 2016

Conseil

Conclusions du Conseil sur les échanges dans les domaines de la culture et de la création visant à stimuler l'innovation, la viabilité économique et l'inclusion sociale (JO C 172 du 27.5.2015, p. 13)

Conclusions du Conseil intitulées "Renforcer le potentiel de création et d'innovation des jeunes", JO C 169 du 15.6.2012, p. 1.

Conclusions du Conseil sur les compétences culturelles et créatives et leur rôle dans le développement du capital intellectuel de l'Europe (OJ C 372 du 20.12.2011, p. 19)

Conclusions du Conseil intitulées "Promouvoir une génération créative: renforcer la créativité et les capacités d'innovation des enfants et des jeunes par l'expression culturelle et l'accès à la culture" (OJ C 301 du 11.12.2009, p. 9)

Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456 du 18.12.2018, p.1)

Commission

Communication de la Commission du 22 mai 2018 intitulée "Un nouvel agenda européen de la culture" (COM(2018) 267 final)

Communication de la Commission du 22 mai 2018 intitulée "Mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes: une nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse" (COM(2018) 269 final)

Communication de la Commission du 14 novembre 2017 intitulée "Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture" (COM(2017) 673 final)

Rapports dans le cadre de la méthode ouverte de coordination:

- Manuel sur la sensibilité et l'expression culturelles (2016)
- Favoriser l'accès à la culture par des moyens numériques: politiques et stratégies pour conquérir de nouveaux publics (2017)
- Rôle des politiques publiques dans le développement du potentiel entrepreneurial et du potentiel d'innovation des secteurs de la culture et de la création (2018)